

# L'INDEPENDANCE TURQUE et LE TRAITE DE LAUSANNE 1]

*Âfet*

*Vice-Présidente de la Société d'Histoire Turque*

## I. Avant-Propos

D'après les nouvelles conquêtes de la science historique, on peut considérer aujourd'hui la civilisation turque comme une des plus importantes que l'humanité ait jamais connues.

Aussi loin qu'on remonte dans l'histoire universelle, on peut constater l'existence d'un Etat turc. Il n'existe pas, dans l'histoire, de période, même d'année, où il ne soit question du rôle politique et culturel joué par un Etat turc.

La plus ancienne civilisation connue aujourd'hui et l'Etat turc le plus ancien en date dans l'histoire générale semblent être, d'après les documents récents, la civilisation sumérienne et l'Etat du Sumer, et je ne mentionnerai pas les formes successives des Etats turcs à travers l'histoire, j'arrive à l'Etat turc qui a immédiatement précédé la Turquie républicaine d'aujourd'hui. C'est l'Empire Ottoman. Ce dernier s'était étendu à partir du XIII<sup>ème</sup> siècle sur les continents européen, asiatique et africain. On sait d'ailleurs que l'Empire Ottoman avait embrassé autrefois un grand nombre de pays et d'Etats d'aujourd'hui :

L'Irak, le Hatay, la Syrie, la Palestine, la Transsylvanie, L'Arabie (le Hedjaz et le Nedjed, le Yemen et Asir), L'Egypte, la Nubie, la Tripolitaine, la Tunisie, la Grèce les Iles de la mer Egée et de la Méditerranée, l'Albanie la Bulgarie, la Yougoslavie, l'ancienne Autriche (presque jusqu'à Vienne), la Hongrie, la Roumanie, L'Ukraine, la Crimée, le Caucase et la Turquie.

---

[1] Conférence faite à Genève en 1936.

Cette grandiose puissance turque n'avait pas dominé seulement pendant de longs siècles dans ces régions immenses, mais elle avait conservé en même temps les restes des civilisations qui y avaient fleuri, en y ajoutant sa propre culture.

Au temps de l'Empire Ottoman, certaines erreurs avaient été commises. Les derniers sultans dégénérés, ainsi que des hommes d'Etat incapables, ne furent pas à même de discerner ces fautes et de découvrir les moyens d'y parer.

Le sang et l'énergie de la nation turque, au lieu de se dépenser pour corriger ces erreurs multiples, étaient gaspillés malheureusement sans aucun but intelligent. La participation de l'Empire Ottoman à la guerre mondiale est l'exemple le plus saillant de ce manque d'intelligence. Pendant cette guerre, l'armée turque, lorsqu'elle fut commandée par des chefs capables, a montré sa haute valeur par les victoires qu'elle a remportées, par exemple aux Dardanelles, à Arbournou et à Anafarta.

Mais, par suite de la défaite des puissances centrales, l'Empire Ottoman demeura, en dernier lieu, dans la nécessité de signer un armistice désastreux.

Voici les dates des armistices qui furent demandés et conclus à la suite de la Grande Guerre :

La Bulgarie	: 19.IX.1918
L'Allemagne	: 4.X—11.XI.1918
L'Autriche	: 7.X—3.XI.1918
L'Empire Ottoman	: 30.X.1918

Avec l'armistice de Moudros, dont les termes étaient très durs, commença l'occupation des territoires turcs sur lesquels, pendant la guerre, l'ennemi n'avait pu mettre le pied.

Quant au traité de Sèvres, signé en 1920, il constituait tout simplement l'acte de décès de l'Empire Ottoman. A ses termes il n'existait plus d'Etat Ottoman; ses frontières politiques n'étaient que fictives. Toutes les branches du gouvernement se trouvaient désormais aux mains des puissances étrangères. Toute activité économique était fermée au peuple turc. Du reste, y avait-il aucun droit de vie reconnu aux Turcs dans ledit traité!

Le Sultan se trouvait, soi-disant, à la tête de l'Etat, mais seulement pour résider dans son palais.

Dans l'assurance d'avoir réglé définitivement la question d'Orient, les puissances alliées considéraient comme mort «l'homme malade»

et s'efforçaient d'en tirer les plus grands profits. Elles ne laissaient échapper aucune occasion à cet effet.

Mais dans cet Empire considéré comme anéanti, comme il ressort de cette brève explication, une force existait toujours. C'était le peuple turc, son amour de l'indépendance et sa capacité de former un nouvel Etat.

Le peuple turc trouva son grand chef dans l'un de ses propres fils, regagna son indépendance et créa un nouvel Etat.

A l'occasion du quinzième anniversaire de la République, je veux faire ici l'exposé historique de cet événement, en étudiant le document officiel qui le constate et que l'on appelle le «Traité de Lausanne».

## II. La Guerre d'Indépendance

Pour comprendre toute la portée du Traité de Lausanne, la nécessité d'un regard rétrospectif s'impose.

Revenons à la date du 30 Octobre 1918, date de l'armistice de Moudros.

Les puissances alliées appliquaient de la plus stricte façon contre le peuple turc les stipulations de l'armistice. L'article 7 surtout leur donnait l'occasion et le droit d'occuper n'importe quel point du territoire. «Les Alliés», y était-il dit, auront le droit d'occuper tous les points stratégiques au cas où les choses deviendraient menaçantes pour la sécurité des Alliés».

Les points importants de tout le littoral furent ainsi occupés. Le 15 Mai 1919, avec l'appui et l'encouragement des puissances alliées, l'armée grecque occupa la ville d'Izmir. D'autre part, Istanbul devint un point de concentration pour toutes les armées d'occupation des puissances alliées.

Celles-ci, y compris les Grecs, avaient peu à peu étendu leurs zones d'occupation; la paix était encore loin. L'armistice, déjà démesurément long, semblait devoir durer longtemps encore. Aussi, les alliés continuaient-ils de pourvoir à leur sécurité.

Voici comment notre grand chef Ataturk décrit la situation dans son discours de 1927, qui constitue le document le plus important concernant la guerre d'Indépendance :

«Le 19 Mai 1919, je débarquais à Samsoun. Voici quel était l'aspect général de la situation à cette date. Le groupe des puissances dont a fait partie l'Empire Ottoman a été vaincu dans la guerre mondiale.

L'armée ottomane est partout désemparée. Un armistice a été signé à de dures conditions. Les longues années de la Grande Guerre ont laissé la nation épuisée, appauvrie.

«Ceux qui ont entraîné le peuple dans la guerre mondiale ne se souciant que de leur propre salut, se sont enfuis.

«Vahideddin, cet homme dégénéré, occupe le trône et le Khalifat, et sa seule préoccupation est de sauver par des moyens méprisables sa vie et le trône.

«L'armée a été dépouillée de ses armes et munitions et on continue à la dépouiller.

«Les puissances alliées ne se soucient nullement de respecter les stipulations de l'armistice. Sous divers prétextes, leurs flottes et leurs armées sont à Istanbul.

Ainsi qu'on le remarque dans le précédent exposé, aucun sentiment de responsabilité nationale n'existait chez ceux qui occupaient le pouvoir. Ce n'était pas là que s'arrêtait leur crime. Pour affaiblir la nation, ils allaient par leur trahison plus loin que l'ennemi même, et d'un commun accord avec ce dernier, ils travaillaient contre l'indépendance de la Turquie. Entouré d'ennemis à l'extérieur et à l'intérieur, le peuple turc restait sans chef et sans gouvernement. En face de cette situation, deux forces se constituèrent :

1) Les patriotes qui voulaient délivrer le pays région par région et les associations qu'ils avaient fondées dans ce dessein. Ces initiatives, bien que partant d'une bonne intention, tendaient pourtant à morceler le pays, et les puissances alliées voulaient en profiter pour s'assurer une bonne part du butin.

2) La deuxième force se concentrait en la personne de Moustafa Kémal, dont le but était de délivrer le pays tout entier des ennemis intérieurs et extérieurs et d'assurer à la Turquie l'indépendance complète.

Le 22 Juin 1919, Moustafa Kémal lançait d'Amasya une circulaire confidentielle :

1) L'intégrité de la patrie et l'indépendance nationale sont en danger.

2) Le gouvernement central ne s'acquitte pas de la tâche dont il a la responsabilité; c'est un déshonneur pour la Nation.

3) C'est la Nation même qui sauvera son indépendance par son énergie.

4) Pour trouver un remède aux maux actuels et faire entendre au monde entier les légitimes réclamations de la Nation, il faut cons-

tituer une représentation nationale exempte de toute influence et de toute surveillance.

5) Il est décidé de convoquer d'urgence un Congrès national à Sivas.

6) Dans ce but il faut que chaque district de tous les vilayets envoie d'urgence trois délégués jouissant de la confiance de la Nation.

Cette circulaire montre la nature des Congrès nationaux, réunis sous la présidence de Moustafa Kémal pour la première fois à Erzurum et ensuite à Sivas, et la tâche qu'ils s'étaient assignée. Or, leurs décisions furent communiquées au Sultan, ainsi qu'aux puissances alliées. Voici comment était exprimé dans ces communiqués le point essentiel :

«Les Turcs ne consentent point et ne consentiront jamais à ce que leur indépendance soit limitée en quoi que ce soit, ni à ce que leur échappe la plus minime partie des vilayets peuplés par des Turcs».

Les Turcs d'Anatolie et de Thrace se groupèrent sous la direction de Moustafa Kémal en une association politique. D'autre part, les organisations militaires se mettaient à ses ordres pour faire front aux ennemis.

Le 23 Avril 1920, la Grande Assemblée Nationale de Turquie, (Kamutay) s'est réunie à Ankara. Cette nouvelle institution, qui se basait sur le principe de la souveraineté nationale, avait formé déjà un corps tout à fait indépendant du gouvernement d'Istanbul, et comme tel il s'était livré à une lutte acharnée pour assurer l'indépendance totale de la nation turque. Moustafa Kémal était élu président de la Grande Assemblée Nationale.

Les deux premières victoires contre les Grecs furent remportées à Ineunu, près d'Eski-Chéhir. L'ennemi repoussé fut obligé de se renforcer considérablement et, reprenant l'offensive, il traversa le fleuve de la Sakarya et arriva jusqu'aux environs d'Ankara. La grande bataille fut livrée à l'Est de la Sakarya et dura 21 jours et 21 nuits (23 Août-13 Septembre 1921). L'Armée turque commandée par Moustafa Kémal battit l'ennemi et l'obligea à se replier. A la suite de cette victoire, Moustafa Kémal fut nommé Maréchal et se vit décerner par la Grande Assemblée Nationale le titre de «Ghazi», le Victorieux. *La victoire de la Sakarya fut le point de départ de la délivrance nationale.* La grande offensive turque commença le 26 Août 1922. Le commandant en chef de l'armée turque, Moustafa Kémal, obligea l'armée grecque à livrer bataille à *Afyonkarahisar*-

*Doumloupinar*, et l'anéantit complètement. Le général en chef de l'armée grecque fut fait prisonnier, (et reçut à Uchak de Moustafa Kémal un accueil très courtois). Le 1<sup>er</sup> Septembre Moustafa Kémal donnait aux armées turques cet ordre qui devint historique :

«Armées! votre premier objectif est la mer Egée. En avant!»

Le 9 Septembre 1922, l'armée turque entra victorieuse à Izmir.

Le 18 Septembre l'Anatolie occidentale était complètement débarrassée de troupes ennemies.

Aussitôt après l'entrée des Turcs à Izmir et à leur apoche de Tchanakkalé, le général anglais Harrington a demandé à s'entretenir avec le commandant en chef à Izmir. Il lui fut répondu par Moustafa Kémal que le général Ismet İnönü, commandant du front occidental, recevrait les délégués alliés à Moudania le 3.X.1922.

C'est de cette façon que les pourparlers de l'armistice furent entamés pour aboutir à l'acte signé entre la Turquie d'une part, et l'Angleterre, la France, l'Italie, la Grèce d'autre part, le 11 Octobre 1922.

Pendant les négociations de Moudania, Moustafa Kémal fit valoir qu'il lui était impossible d'arrêter sa marche en avant, tant que la Thrace ne serait pas libérée. Les négociations furent difficiles, les délégués des puissances voulant faire dépendre l'évacuation de la conclusion d'une paix. Rompues momentanément sous la menace des Turcs de recommencer les hostilités, les négociations reprirent bientôt et aboutirent à un accord, le 11 Octobre 1922.

1) La Turquie obtenait la Thrace sans autre recours à la force jusqu'à la Maritza, l'armée grecque s'engageait à l'évacuer dans les quinze jours.

2) L'administration civile dans la région des Détroits revenait aux Turcs, mais les puissances se réservaient le droit d'y garder leurs troupes jusqu'à la conclusion de la paix.

\* \* \*

Tandis que l'Empire Otteman était sorti vaincu de la guerre mondiale, le nouvel Etat constitué sous la direction de Moustafa Kémal, le Sauveur de la nation turque, terminait la lutte victorieusement et se présentait au monde civilisé, conscient de tous ses droits et obligations, de pair avec toutes les autres nations civilisées.

C'est grâce à cette victoire que l'on a pu discuter à Lausanne les conditions de paix. C'est encore sur cette victoire que la paix devait s'appuyer.

\* \* \*

Pour bien éclaircir la situation, il me faut parler des grands changements qui étaient survenus en Turquie.

En 1920, lors de l'ouverture de la Grande Assemblée Nationale, des discussions prolongées avaient eu lieu pour la constitution d'un gouvernement à Ankara. Par un projet de loi composé de quatre articles qu'il avait proposé à l'Assemblée, Moustafa Kémal avait insisté sur cette nécessité, affirmant qu'on ne devait attendre rien de bon du gouvernement d'Istanbul. En conclusion s'y trouvaient les lignes suivantes :

«Le Sultan-Khalife, dès qu'il se débarrassera de la pression sous laquelle il se trouve à présent, recevra la situation qui lui revient dans le cadre de la loi qui sera promulguée par la Grande Assemblée Nationale.»

Le 1<sup>er</sup> Novembre 1922, Moustafa Kémal dépose à l'Assemblée un projet qui occasionne des discussions longues et acharnées, mais qui parvient à abolir la monarchie et à enlever au Khalifat ses attributions. La situation légale du Sultan-Khalife fut ainsi fixée par la Grande Assemblée Nationale comme il était prévu dans le projet de 1920.

D'autre part, le Sultan Vahidettin qui n'avait pas bougé durant les jours néfastes de la patrie, s'était enfui au jour de la victoire et de l'indépendance de la Nation turque. Le commandant en chef des forces alliées à Istanbul, le général Harrington, enregistre ce fait de la façon suivante :

«Le 17 Novembre 1922, Sa Majesté se mettant sous la protection de l'Angleterre, a quitté Constantinople à bord d'un vaisseau de guerre britannique.»

C'était la fin de l'Empire Ottoman. La Turquie ne devait plus être représentée à Lausanne que par la seule délégation du Gouvernement national d'Ankara.

### III. Le Traité de Lausanne

Il faut diviser l'étude du Traité de Lausanne en deux parties :

Premièrement, la liquidation des questions épineuses laissées par l'Empire Ottoman. Il me faut ajouter tout de suite que, pour une partie de ces questions, on se trouvait déjà devant des faits accomplis, et qu'il incombait au nouvel Etat de reconnaître ceux-ci de jure.

Deuxièmement, l'organisation de toutes les relations internationales du nouvel Etat turc.

Après avoir fait cette distinction, j'en arrive à l'étude générale du Traité lui-même.

Pour bien apprécier la vraie nature du Traité de Lausanne et le fait que le nouvel Etat turc était placé, en sa qualité de partie contractante, sur un pied de parfaite égalité avec les autres puissances, il est nécessaire d'abord de considérer le préambule du Traité :

«L'Empire Britannique, la France, l'Italie, le Japon, la Grèce, la Roumanie, l'Etat Serbe-Croate-Slovène,

d'une part

et la Turquie

d'autre part,

Animés du même désir de mettre fin définitivement à l'état de guerre qui, depuis 1914, a troublé l'Orient,

Soucieux de rétablir entre eux les relations d'amitié et de commerce nécessaires au bien-être commun de leurs nations respectives,

*Et considérant que ces relations doivent être basées sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté des Etats,*

Ont décidé de conclure un Traité.....»

Ismet İnönü avait relevé, dans les explications qu'il avait données alors devant le Kamutay en 1923, l'importance de ce préambule comme suit :

«Au préambule du Traité que nous soumettons à votre haute Assemblée, il est écrit que les relations entre la Turquie et les autres puissances doivent être basées sur le respect de l'indépendance et de la souveraineté des Etats. Ce ne sont pas là des paroles vagues, dénuées de sens et dues au hasard. Tout au contraire, elles représentent une situation et un résultat obtenus par une nation qui avait décidé d'atteindre à tout prix à un idéal sacré. Les documents que nous avons en mains sont le résultat des luttes de toute une époque.»

Le 20 Novembre 1922 commencèrent les négociations de la conférence de Lausanne. Le chef de la délégation turque était Ismet İnönü, à ce moment Ministre des Affaires Etrangères.

Les négociations de la conférence de Lausanne durèrent huit mois, du 21 Novembre 1922 au 24 Juillet 1923. Mais il y avait eu un intervalle de deux mois et demi, du 4 Février au 23 Avril 1923.



Cette interruption a eu lieu pour la raison que, lors de la première période des négociations, les vœux des Turcs n'étaient pas entièrement exaucés. Après deux mois de débats et de négociations, il y avait des questions résolues et des questions non résolues pour les Turcs.

Je ne mentionnerai ici que celles qui n'avaient pas reçu de solution :

- 1) Question des capitulations.
- 2) Question des dettes contractées par l'ancien Empire Ottoman.
- 3) Question des compensations demandées par les Alliés.
- 4) Question des concessions.
- 5) Question des dommages pour les destructions faites par les Grecs en Anatolie occidentale et en Thrace orientale.
- 6) Evacuation d'Istanbul et des Détroits par les troupes alliées.
- 7) Fixation de la frontière avec l'Irak.

Le fait que la conférence a été interrompue à cause de ces questions prouve combien la nation turque était attachée à son indépendance. Aussi, ne pouvait-il s'agir pour la Turquie de consentir à des sacrifices sur ces points d'une importance vitale. Voici ce qu'en dit Atatürk dans son Discours historique :

«On réglait des comptes séculaires. Il était sans doute malaisé de démêler ce fatras de comptes si vieux, si embrouillés. Nous n'étions pas les auteurs des négligences, des fautes du passé. C'est cependant à nous qu'était incombée la charge d'en répondre au monde. Pour doter le pays et la nation de leur indépendance et de leur souveraineté réelle, nous devons encore nous soumettre à ces difficultés. Pour moi, j'étais sûr que, en tout état de cause, nous obtiendrions un résultat positif. J'étais persuadé que le monde entier finirait par reconnaître les principes que la nation turque devait obtenir et réaliser à tout prix, pour son existence, son indépendance et sa souveraineté, car de fait, ces bases avaient été déjà acquises par la force et le mérite. Ce que nous demandions à la conférence n'était rien moins que la confirmation en due forme de ce qui était déjà acquis. Nous ne revendiquions que nos droits évidents et naturels. De plus, nous avons le pouvoir de conserver et de défendre ces droits. Nos forces y suffisaient. Notre plus grande force, notre point d'appui le plus sûr, c'était d'avoir réalisé notre souveraineté nationale, de l'avoir remise effectivement entre les mains de la nation et d'avoir prouvé par les faits que nous étions capables de l'y maintenir. Ce sont des

considérations qui me permettaient de suivre avec calme le cours des négociations de la conférence.

\*  
\*\*

Malgré que la conférence de Lausanne ait été interrompue, les relations du Gouvernement turc avec les puissances alliées continuaient. Le 8 Mars 1932, Ismet İnönü, en sa qualité de Ministre des Affaires Etrangères, adressa une note circulaire aux puissances et leur communiqua les modifications que le Gouvernement turc voulait apporter au projet du Traité.

Dans leur note du 28 Mars, les puissances répondirent qu'elles acceptaient la réouverture de la conférence de Lausanne.

Les questions en suspens furent réglées par des compromis dans la deuxième période de la conférence, qui dura 3 mois.

Le Traité de Lausanne fut signé le 24 Juillet 1923. Il contient 144 articles groupés en 5 parties, 5 conventions, 5 protocoles et 5 déclarations, avec quelques lettres annexes.

Restaient seulement deux questions dont le règlement fut remis:

- 1) La délimitation de la frontière entre la Turquie et l'Irak (question de Mossoul).
- 2) La question de la dette publique de l'ancien Empire Ottoman (question des coupons).

\*  
\*\*

Que signifie pour la Turquie et pour les autres puissances signataires le Traité de Lausanne, le dernier de tous les traités de paix conclus à la suite de la guerre mondiale? En l'expliquant, je n'analyserai point ses prescriptions juridiques. En ma qualité de Turque, je tâcherai seulement de relever le rôle historique de cet événement dont on ne peut nier l'importance au XX<sup>ème</sup> siècle.

Entre les vainqueurs et les vaincus de la Grande Guerre ont été conclus les traités de paix.

Tous ces traités de paix ont été imposés et dictés, sans aucune discussion, par les vainqueurs aux vaincus.

La Turquie aussi trouva contre elle à Lausanne presque toutes les puissances victorieuses de la Grande Guerre. Mais cette Turquie n'était pas l'Empire Ottoman qui avait signé le Traité de Sèvres en acceptant la défaite. Cette Turquie avait lutté quatre années encore après la guerre mondiale contre les ennemis extérieurs et intérieurs,

pour sauvegarder son indépendance et avait montré sa force en constituant un nouvel Etat, fondé sur la souveraineté nationale. Elle était composée de Turcs groupés autour d'un chef qui n'admettait ni le morcellement de Sèvres, ni la privation de l'indépendance.

C'est en le comparant au traité de Sèvres que nous parvenons à comprendre le véritable caractère et la haute valeur du Traité de Lausanne.

Sèvres: Document constatant l'enterrement de l'Empire Ottoman dans l'histoire.

Lausanne: Un autre document qui sert cette fois à faire reconnaître dans tout le monde le droit de l'indépendance d'un Etat turc qui, en sa qualité de nation libre, ne s'est pas incliné devant le traité de Sèvres.

Pour mettre en relief la différence entre les deux traités, je vous donnerai lecture d'un article qui avait paru en 1923, après la signature du Traité de Lausanne:

*"Ce qu'on nous demandait:* Que la Thrace fût grecque, qu'Istanbul fût internationale et l'Anatolie orientale arménienne, qu'Adana devînt une colonie française et Antalya une colonie italienne. Nous ne devons avoir ni armée ni marine; le Palais devait être placé sous le contrôle des puissances, grandes et petites, avec deux ou trois vilayets perdus au centre de l'Anatolie et dépendant du Palais; nos finances, notre justice, nos travaux publics, nos forces de terre et de mer, nos frontières, nos détroits, notre instruction publique auraient été placés sous contrôle; en un mot la Turquie devait se désagrégier, cesser de former un Etat; son drapeau allait disparaître des rives de la Marmara et de la mer Egée. Tel était le programme, telle était la signification du traité de Sèvres.

*"Ce que nous avons obtenu:* la révolution anatolienne a barré la route aux Grecs dans la région d'Izmir, à l'armée d'occupation dans la région d'Adana, aux Arméniens sur la frontière orientale. Les forces d'Antalya se sont retirées. Aujourd'hui l'Anatolie occidentale et orientale, Adana, la Thrace, Antalya, les Détroits, Istanbul sont nôtres. Nous aurons notre armée, notre marine, nous sommes nos maîtres, l'unité nationale est réalisée.

"Tel était notre désir. Telle est la signification du Traité de Lausanne.,,

\* \* \*

Pour expliquer comment les frontières du nouvel Etat ont été fixées, il faut nous reporter à l'année 1921. Des négociations politiques

ont été entamées à Ankara avec les délégués français en vue d'arrêter les hostilités sur le front du Sud, et de parvenir à un accord.

M. Franklin - Bouillon, ancien Ministre français, s'entretint d'abord officieusement avec Moustafa Kémal à ce sujet. Ces conversations indiquaient d'ors et déjà les buts généraux du Pacte National, les aspirations turques.

Voici la réponse de Moustafa Kémal à M. Franklin - Bouillon, au cours de leur conversation :

« Nous ne saurions nouer des relations empreintes de confiance avec les pays qui n'ont pas banni de leur esprit le traité de Sèvres. Ce traité est inexistant à nos yeux. L'acquisition de l'indépendance pleine et entière constitue l'essence même de la mission que nous avons assumée. Cette tâche, nous nous en sommes chargés vis-à-vis de la Nation et de l'Histoire. Nous sommes un peuple qui veut vivre, et cela en jouissant de sa dignité et de son honneur. Tous les individus qui composent notre nation se sont groupés autour d'un seul principe, et sont décidés à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour le défendre. Ce principe c'est celui qui se rapporte à l'acquisition et au maintien de notre indépendance. Qui dit indépendance dit indépendance intégrale: *politique, financière, économique, judiciaire, militaire, culturelle* etc. Si l'indépendance venait à faire défaut dans un seul de ces domaines, cela équivaldrait à dire que l'indépendance, dans le sens véritable du mot, n'a pas encore été acquise par le pays et la Nation. Nous ne croyons pas qu'il nous soit possible de jouir de la paix et de la tranquillité aussi longtemps que nous n'aurons pas atteint ce but! »

L'accord d'Ankara que M. Franklin - Bouillon signa, après l'avoir fait définitivement agréer à son gouvernement, est un document qui entra en vigueur le 20 Octobre 1921, 37 jours après la grande bataille de la Sakarya.

La frontière entre la Turquie nouvelle et la Syrie a été ainsi tracée par l'accord d'Ankara. Elle était reconnue telle quelle à Lausanne.

Les frontières du Caucase, à leur tour, furent fixées et définitivement consacrées par le traité de Moscou du 16 Mars 1921.

Il ne restait donc à Lausanne qu'à fixer les frontières entre la Turquie d'une part, la Grèce et l'Irak de l'autre.

Le Thalweg du fleuve Maritza a été admis comme frontière entre la Turquie et la Grèce. Seulement la gare d'Edirné, qui se trouve de l'autre côté du fleuve, a été donnée à la Turquie comme compensation

des dommages causés en son territoire et pour lesquels elle demandait des réparations.

D'autre part, la convention d'Ankara du 5 Juin 1926 fixa la frontière entre la Turquie et l'Irak.

La superficie territoriale de la Turquie actuelle est de 760.000 kilomètres carrés.

Aussi, la Turquie étant presque entourée par la Méditerranée et la Mer Noire et attachée à l'Europe par les Détroits, elle constitue du point de vue géographique une partie de l'Europe.

\*  
\*\*

L'Article 28 du Traité de Lausanne mérite d'être mentionné tout spécialement ;

«Les hautes parties contractantes déclarent accepter, chacune en ce qui la concerne, l'abolition complète des capitulations en Turquie à tous les points de vue.»

Simple et courtes, les prescriptions de cet article indiquent le résultat des difficiles discussions engagées à Lausanne, qui aboutirent à l'acceptation pleine et entière des revendications turques. Il montre aussi la fin de tout un chapitre d'histoire. A l'époque où l'Empire Ottoman était au comble de sa puissance, certains avantages avaient été octroyés aux étrangers. A mesure que l'Empire s'affaiblissait, ces concessions limitaient son indépendance. Toute tentative pour les abolir échouait, de sorte qu'elles étaient devenues un véritable embarras politique.

Voici comment s'exprima en 1923 à ce sujet Ismet İnönü :

«Même dans les temps où, comme alliés de certaines puissances, nous versions notre sang, nos alliés se mettaient immédiatement du côté de nos ennemis et prenaient position contre nous, chaque fois qu'on soulevait la question des capitulations.

«La solution définitive de cette question formait donc pour nous un idéal, en même temps qu'un devoir national.

«La rupture même survenue lors de la conférence de Lausanne n'avait d'autre cause que notre volonté ferme d'abolir les capitulations.

«La Turquie a défendu par conséquent cette thèse, et elle a déclaré l'abolition des capitulations d'une façon nette et catégorique, qui ne prête désormais à aucun équivoque.»

Les capitulations, qui constituaient la plus grave faute de l'histoire du point de vue turc, et le plus grand profit, ainsi que la plus

précieuse tradition d'impérialisme du point de vue des Etats bénéficiaires, furent ainsi abolies à Lausanne. On peut même affirmer que dans l'histoire le Traité de Lausanne servira de symbole pour l'abolition du système capitulaire.

Dans le Dictionnaire diplomatique, M. A. F. Frangulis dit : «Le Traité de Lausanne constitue un document d'importance égale aux plus grands traités politiques conclus à la fin de la guerre mondiale. Il liquide un passé obéré en renversant des situations, des droits acquis durant plusieurs siècles. Il présente néanmoins cette particularité, dont chacune des lignes de ce document porte le sceau, qu'il est conclu avec une *puissance victorieuse* : La Turquie. Seule de tous les alliés des Empires Centraux, la Turquie se présente à Lausanne en puissance consciente de sa force, jalouse de son indépendance et dictant une *paix victorieuse*. (p. 1212)

### Conclusion

Mais quelle est la genèse de ce Traité de Lausanne ? Comment et dans quelles conditions de fait le nouvel Etat turc s'était-il rendu à Lausanne ? Comment avait-il pu faire consacrer le tracé de ses frontières, l'égalité de ses droits avec les autres signataires ?

1 — Les frontières d'un Etat sont fonction de sa capacité même. Elles ne se discutent pas, elles s'imposent d'elles mêmes. Il a fallu à la nation turque quatre nouvelles années d'effort, après la guerre mondiale, pour la réalisation effective de ses limites territoriales. Lausanne a simplement mis sur le papier ce que le peuple turc, dirigé par son chef, avait gagné par ce surcroît d'effort.

2 — L'égalité des droits, les Turcs l'ont également et effectivement obtenue à Moudania, et les deux parties se trouvaient à Lausanne en présence l'une de l'autre avec des conceptions différentes de leurs droits, mais chacune avec des droits à elles qui s'équilibraient et s'égalisaient.

3 — C'est surtout après Lausanne, pendant la période d'application du Traité, que nous voyons la justification pleine de ses dispositions. Car ce Traité, qui fut obtenu par les Turcs avec une foi inébranlable en leur avenir, ne fut consenti par les Alliés que comme une transition. Le temps a confirmé la foi des premiers et infirmé les prévisions des autres.

Par le Traité de Lausanne le monde entier, pour ainsi dire, avait reconnu les droits de la nation turque qui avait accompli des tâches

héroïques pour s'assurer l'avenir. A ce titre, ce traité constitue pour l'humanité et pour la civilisation l'expression de la victoire qui fut et qui sera toujours remportée par le droit sur l'injustice :

C'est le triomphe de l'Indépendance!

